



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 18 MARS 2020

ARRETE

Temporaire de travaux et de circulation

N° Départ : 449/2020/124/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **13/03/2020**
 - de l'établissement **FICARRA Gérard** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
 - nature des travaux : **déplacement branchement AEP**,
 - lieu : **avenue Séverin Morelli à Solliès-Pont**,
 - date des travaux : **entre le 17/03/2020 et le 20/03/2020**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue Séverin Morelli à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'établissement **FICARRA Gérard** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue Séverin Morelli à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **entre le 17/03/2020 et le 20/03/2020.**
- Article 2 :**
- **le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,**
 - la circulation sera maintenue, alternée par des feux tricolores ou manuellement,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial.
 - **avant la mise en place des enrobés à chaud, un épaulement de 15 cm devra être réalisé de part et d'autre de la tranchée. Si ces épaulements ne sont pas réalisés, la commune demandera à la société de refaire les enrobés.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'établissement **FICARRA Gérard** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'établissement **FICARRA Gérard**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

*Par ordre, F. Chabot,
directeur
ville*

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le